

---

**POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS ET DE CULTURE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville n'a pas conclu d'entente intermunicipale conformément aux articles 7 et 8 de la Loi sur les compétences municipales pour accorder une variété d'activités de loisirs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite offrir aux citoyens ayant leur résidence principale à Lac-Delage, une aide financière pour favoriser la participation à des activités sportives et de loisirs;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur des montants investis, le conseil municipal souhaite encadrer les procédures pour les demandes de remboursement afin d'être équitable pour tous;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant alloué annuellement pour cette aide financière sera déterminé lors de l'adoption du budget;

En conséquence,

**IL EST PROPOSÉ** par Isabelle Coulombe,

**ET APPUYÉ** par Jonathan Baker,

**QUE** la présente politique soit adoptée, à savoir :

**Article 1      Préambule**

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

**Article 2      Autorité responsable**

La gestion de la présente entente est placée sous l'autorité de la Ville de Lac-Delage.

**Article 3      Objectif**

La nouvelle politique de soutien aux activités de loisirs et de culture de la Ville de Lac-Delage a pour objet de permettre à ses résidents de s'inscrire à des activités sportives, culturelles et de loisirs, offertes par d'autres villes ou des organismes à but non lucratif (OSBL) reconnus dans la présente entente.

#### **Article 4 Critères d'admissibilité**

Pour être admissible à une demande de remboursement de frais de loisirs, le demandeur doit :

- Être résident de la Ville de Lac-Delage au moment du dépôt de la demande de remboursement;
- Pratiquer une activité admissible mentionnée à l'article 4;
- Avoir déposé une demande de remboursement dans les délais prescrits au bureau municipal.

Dans le cas où le citoyen ayant déposé la demande d'aide financière est propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Ville de Lac-Delage, la Ville refusera toute demande d'aide financière dans le cas où les taxes municipales relatives à cet immeuble ne sont pas acquittées à échéance au moment du traitement de la demande.

#### **Définition du terme « résident »**

Est considérée comme « résident » de la municipalité, une personne physique possédant une propriété ou habitant un logis qui est la résidence principale permanente de la famille, c'est-à-dire le lieu où l'ensemble des activités quotidiennes de la personne sont effectuées pendant toute l'année. Un terrain vacant, un commerce ou un chalet ne sont pas compris dans la notion de « résidence ».

#### **Article 5 Période de dépôt des demandes de remboursement**

**Il y a deux périodes de dépôt des demandes de remboursement. La date limite pour déposer une demande de remboursement pour les inscriptions à des activités ou à des loisirs ayant lieu du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin est le 1<sup>er</sup> mai (vélo saison hiver) et la date limite pour déposer une demande de remboursement pour les inscriptions à des activités ou à des loisirs ayant lieu du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre (vélo saison été) est le 1<sup>er</sup> novembre.**

Le conseil municipal analysera simultanément les demandes déposées à la séance ordinaire du conseil suivant la date limite de dépôt. Le paiement du remboursement des demandes acceptées sera effectué à la séance, soit la séance en mai et en novembre de chaque année.

#### **Article 6 Modalités - activités organisées**

La Ville de Lac-Delage accorde, pour des activités ou des cours n'étant pas offerts sur son territoire, un remboursement de la différence entre le coût de base (des résidents) et le coût majoré (des non-résidents). Le

remboursement doit être d'un minimum de 20 \$ (l'addition de deux factures d'inscription est acceptée) et d'un montant annuel maximum de **100 \$** par résident. Le montant de 100 \$/résident exclut les remboursements pour les **activités libres** et les activités spécifiques admissibles énoncées à l'article 9.

## **Article 7 Activités spécifiques- Modalités**

### **Article 7.1 Modalités spécifiques- Inscriptions au hockey**

Selon l'entente avec la Ville de Québec, la Ville de Lac-Delage reçoit une facture des coûts d'inscription de l'enfant inscrit au hockey y compris la surcharge.

Comme le client n'a pas à payer lorsqu'il inscrit son enfant à la Ville de Québec pour le hockey, le parent doit obligatoirement faire une demande au préalable sur le formulaire annexé à la présente un (1) mois APRÈS avoir inscrit son enfant à la Ville de Québec. À la réception de la demande de remboursement, la facture sera expédiée par la Ville de Lac-Delage avec la réduction du 100 \$ de subvention par enfant. Le paiement devra être fait dans les 30 jours suivant la date de la facture.

Aucune autre demande de remboursement sera acceptée relativement au hockey si un solde de l'année précédente demeure impayé.

### **Article 7.2 Modalités spécifiques- Camp de jour estival offert par une municipalité**

La Ville de Lac-Delage remboursera la différence entre le coût d'inscription de base (pour les résidents) et le coût majoré (pour les non-résidents) par la municipalité qui offre l'activité jusqu'à concurrence de 100 \$/enfant.

## **Article 8 Modalités- activités libres**

### **Article 8.1 Abonnement carte de membre pour sentiers du Parc National de la Jacques-Cartier (SÉPAQ)**

La Ville de Lac-Delage accorde, un remboursement équivalent au 2/3 (66 %) du coût de la carte de membre annuelle pour l'accès aux sentiers du Parc National de la Jacques-Cartier. La réduction est accordée directement au client lors de l'abonnement. La SÉPAQ facture la Ville en fin d'année selon le nombre d'abonnements.

### **Article 8.2 Abonnement carte de membre Empire 47**

La Ville de Lac-Delage accorde, un remboursement équivalent à 50 % du coût de la carte de membre annuelle pour le vélo de montagne et/ou pour le fatbike. Le remboursement est limité à un montant annuel de **100 \$** par

résident pour l'ensemble des activités offertes par Empire 47 (vélo de montagne, Fatbike, sentiers pédestres et de raquette). Pour ce qui est du remboursement des enfants de 17 ans et moins, un remboursement équivalent à 50 % du coût de l'adhésion annuelle jusqu'à une limite de 100 \$/ enfant. Il est à noter que dans le cas d'un abonnement familial, le montant du remboursement sera calculé en fonction des coûts de la carte de membre établi par Empire 47 en fonction du nombre d'enfants dans la même famille de 17 ans et moins inscrits.

Le budget annuel de la ville (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) est limité à 10 000\$ /année pour ces activités. Les demandes seront traitées par ordre de date de dépôt à la Ville.

### **Article 8.3 Abonnement carte de membre Marais du Nord**

La Ville de Lac-Delage accorde, un remboursement équivalent au 2/3 (66 %) du coût de la carte de membre annuelle pour l'accès aux sentiers des Marais du Nord. La réduction est accordée directement au client lors de l'abonnement. Agiro (Marais du Nord) facture la Ville en fin d'année selon le nombre d'abonnements.

## **Article 9 Activités et loisirs admissibles**

Sont considérés admissibles à un remboursement les activités et loisirs offerts par une autre municipalité ou les organismes à but non lucratif (OSBL) reconnus suivants : Empire 47, la SÉPAQ et Agiro (Marais du Nord).

### **Activités organisées**

(limite de 100 \$ / résident / année pour l'ensemble des activités organisées)

- Danse
- Gymnastique
- Natation
- Théâtre
- Nage synchronisée
- Patinage artistique
- Bibliothèque
- Badminton
- Le soccer, la balle-molle, le baseball, le basketball;
- Ou autres activités offertes par une autre municipalité.

### **Activités libres**

- Carte de membre sentiers les Marais du Nord (2/3 du coût de la carte de membre, le rabais est appliqué directement par les Marais du Nord);

- Carte de membre pour activités d'Empire 47 (limite de 100 \$/par résident /année pour l'ensemble des activités offertes par Empire 47);
- Carte de membre pour sentiers Parc National de la Jacques-Cartier (2/3 du coût de la carte de membre, le rabais est appliqué directement par la SEPAQ)

### **Activités spécifiques**

- Hockey (Crédit de 100 \$ appliqué sur la facture de la surcharge transmise par la Ville en fin d'année);
- Camp de jour estival offert par une autre municipalité (Limite de 100 \$/enfant par année).

## **Article 10 Procédure de dépôt d'une demande de remboursement**

Pour déposer une demande de remboursement, le résident doit remplir le formulaire, en annexe de ce document, et le retourner à l'hôtel de ville. Ce formulaire est aussi disponible à la réception de l'hôtel de ville ainsi que sur le site Internet de la Ville de Lac-Delage.

De plus, le résident devra déposer avec le formulaire dûment rempli les documents suivants :

- Une preuve de résidence du demandeur ou du parent du demandeur;
- Une copie du reçu de paiement des frais d'inscription pour les activités de loisirs et les activités faisant l'objet de la demande.

## **Article 11 Entrée en vigueur et rétroactivité**

La présente politique entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. **Pour l'année de transition, les remboursements pour la saison hiver 2022-2023 pour les activités admissibles seront traités lors de la première date de remboursement le 1<sup>er</sup> mai 2023 (activités du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023).** Vous pouvez remplir votre formulaire avant et indiquer la date du dépôt à la Ville de votre formulaire dûment rempli.

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT RELATIF À LA POLITIQUE DE  
DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS ET DE CULTURE**

**INFORMATIONS NÉCESSAIRES AU TRAITEMENT DE LA DEMANDE**

<b>Prénom et nom du résident :</b>	
<b>Prénom et nom du résident :</b>	
<b>Adresse :</b>	
<b>Téléphone :</b>	
<b>Courriel :</b>	
<b>Prénom et nom de l'enfant :</b>	1.
	2.
	3.

**Note :** Si plusieurs personnes d'une même famille habitant à la même adresse, inscrire chaque membre de la famille pour lequel le remboursement est demandé. Le chèque de remboursement sera fait au demandeur no.1

**DESCRIPTION DES ACTIVITÉS ET DES LOISIRS**

<b>Description des activités et des loisirs</b>	<b>Organisme ou municipalité organisateur</b>	<b>Coût des activités et des loisirs</b>
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		

Les documents obligatoires joints à la demande :

- Preuve de résidence du parent;
- Reçu (s) de paiement des frais d'inscription;

Je reconnais et certifie que tous les renseignements et documents fournis sont véridiques et je signe la présente demande de remboursement le \_\_\_\_\_. (Date)

\_\_\_\_\_  
Signature du demandeur principal

\_\_\_\_\_  
Nom du demandeur principal

Note : Le chèque de remboursement sera fait au nom du demandeur principal.

<b>RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION</b>
-----------------------------------

<b>Montant accordé :</b>
<b>No. Chèque :</b>
<b>Date :</b>
<b>Résolution :</b>
<b>Initiales du trésorier :</b>
<b>Commentaires :</b>

**Détail du calcul s'il y a lieu :**
